



Le 22 août 2024

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES DES CATÉGORIES DE LA CATÉGORIE SOCIÉTÉ FONDS MUTUELS TD LTÉE

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds »), gérés par Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD »), ont le plaisir de présenter aux investisseurs de ces Fonds, conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le présent rapport pour l'exercice clos le 31 mai 2024.

Le mandat du CEI est d'examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux Fonds qui lui ont été soumises par GPTD, et de donner son approbation ou ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêts. L'objectif principal du CEI est de déterminer si les mesures proposées par GPTD, dans chacun des cas, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Chaque trimestre civil, le CEI reçoit de GPTD des certificats qui attestent que ses politiques et procédures relatives aux questions de conflit d'intérêts ont été respectées et qui précisent s'il y a eu une exception. S'il y a eu une exception, le CEI l'examine et la prend en compte.

Au moins une fois par année, le CEI examine les politiques et les procédures de GPTD portant sur les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds et les instructions permanentes qu'il a données et juge si elles sont adéquates et efficaces; de plus, il effectue une évaluation de son indépendance, de son efficacité et de la rémunération de ses membres. Le CEI revoit également chaque année sa charte écrite qui définit son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les procédures qu'il suivra dans l'exercice de ces fonctions.

Le CEI a conclu que les politiques et les procédures de GPTD portant sur les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises, ainsi que ses instructions permanentes, sont, à la date des présentes, adéquates et efficaces pour gérer de manière appropriée les questions de conflit d'intérêts mises en évidence par ces politiques et instructions permanentes.

Le CEI a conclu que ses membres sont indépendants de GPTD et des membres de son groupe, ainsi que l'exige le Règlement 81-107, et qu'ils possèdent la combinaison de compétences, d'expérience et de discernement nécessaire pour exécuter le mandat du CEI. Le CEI entend continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds et des investisseurs qui comptent sur l'intégrité et l'expertise professionnelle de GPTD.

Tout investisseur d'un Fonds peut obtenir un exemplaire du présent rapport, sans frais, en envoyant un courriel à l'adresse td.mutualfunds@td.com. Un exemplaire du présent rapport est également disponible à l'adresse www.td.com/ca/fr/gestion-de-placements-td/ ou sur SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche+) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comité d'examen indépendant

Le président du comité,

"Paul Moore"

Paul Moore

Membres du CEI

Les membres du CEI

Nom	Lieu de résidence	Nomination initiale
Paul Moore Président	Mississauga (Ontario)	Le 26 avril 2007 ¹
Frances Kordyback	Toronto (Ontario)	Le 30 juin 2020
Margot Naudie	Collingwood (Ontario)	Le 30 juin 2021
James Turner	Scarborough (Ontario)	Le 9 août 2023

Les membres du CEI font également partie d'un comité d'examen indépendant à l'égard des fonds d'investissement qui sont visés par un prospectus et des fonds d'investissement gérés par GPTD qui ne sont pas visés par un prospectus. Aucun des membres du CEI ne siège à un comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par une autre société de gestion. L'auto-évaluation du CEI a révélé qu'aucun de ses membres n'entretient de relation qui permettrait à une personne raisonnable de douter de son indépendance.

Titres détenus

a) Fonds

Au 31 mai 2024, le pourcentage de parts de chaque série des Fonds (qui figurent à l'annexe A) dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 10 pour cent.

b) Gestionnaire

GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque »). Au 31 mai 2024, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,01 pour cent.

c) Fournisseurs de services

La Banque et/ou les membres de son groupe et les personnes avec qui elle a un lien sont des fournisseurs de services des Fonds et de GPTD. Au 31 mai 2024, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque et d'autres fournisseurs de services dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,01 pour cent.

¹ M. Moore a été nommé membre d'un ancien comité indépendant le 26 avril 2007, lequel comité a été reconstitué sous la forme du CEI le 19 septembre 2007. M. Moore a été élu président du CEI le 19 septembre 2007.

Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée au CEI pour l'exercice civil clos le 31 décembre 2023 s'élevait à 289 236 \$. GPTD a indiqué que la rémunération globale attribuée aux Fonds pour l'exercice clos le 31 mai 2024 s'établissait à environ 26 928 \$. Ces sommes ont été réparties parmi les fonds d'investissement applicables, y compris les Fonds, d'une manière considérée juste et raisonnable par GPTD. Plus particulièrement, les coûts sont attribués proportionnellement, en fonction des politiques applicables à un Fonds.

Au cours de cette période, les Fonds n'ont versé aucune indemnité au CEI.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue la rémunération de ses membres conformément aux pratiques de bonne gouvernance, en tenant compte, outre les autres facteurs qu'il juge importants, des facteurs suivants :

- l'intérêt des Fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chacun de ses membres, notamment les types de questions de conflit d'intérêts portées à l'attention du CEI, et le temps et l'effort que chacun de ses membres est censé consacrer à ses fonctions;
- la rémunération versée aux membres de comités d'examen indépendants de familles de fonds comparables;
- sa plus récente auto-évaluation ainsi que les recommandations de GPTD concernant la rémunération du CEI.

La rémunération versée aux membres du CEI au cours de l'année close le 31 décembre 2023 a été fixée par le CEI et était conforme à la recommandation de GPTD à l'égard de ce qui constitue une rémunération appropriée des membres du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

GPTD doit soumettre au CEI les mesures, ainsi que ses politiques et procédures y afférentes, qu'elle projette d'adopter pour régir les situations où elle ou une partie apparentée a ou pourrait être perçue comme ayant un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec sa capacité d'agir dans l'intérêt d'un Fonds. Par exemple, le gestionnaire pourrait devoir renoncer à ce qui pourrait autrement constituer un avantage pour lui ou une partie apparentée, ou engager des frais, afin d'agir en conformité avec ses responsabilités à l'égard des Fonds.

Le CEI ne doit pas approuver une mesure proposée qui vise un conflit d'intérêts à moins d'avoir déterminé, au terme d'une enquête raisonnable, qu'elle :

- a) est proposée par GPTD libre de toute influence exercée par une partie apparentée et ne tient compte d'aucune considération liée à une partie apparentée;
- b) représente le jugement commercial de GPTD sans que cette dernière soit influencée par les considérations autres que celles de l'intérêt des Fonds;
- c) est conforme aux politiques et aux procédures écrites de GPTD relatives à la mesure;

- d) obtient un résultat équitable et raisonnable du point de vue du Fonds.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas, pendant la période de référence visée, où GPTD aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI à l'égard de laquelle ce dernier n'a pas fait une recommandation positive.

Au cours de la période de référence, GPTD a avisé le CEI et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario que certains placements dans des titres d'émetteurs étrangers pris ferme par un membre du groupe de GPTD contrevenaient à l'interdiction prévue dans la législation en valeurs mobilières concernant l'achat de titres de capitaux propres pris ferme par un membre du même groupe pendant la durée d'un placement et les 60 jours suivants. Cette question a été abordée pour la première fois à une réunion du CEI tenue le 9 août 2023, réunion au cours de laquelle le CEI a été informé qu'aucun investisseur n'avait subi de préjudice en conséquence de l'exception et que les achats avaient été effectués dans l'intérêt des Fonds. Le CEI a conclu à ce moment-là que les mesures prises par GPTD pour aider à empêcher des exceptions futures étaient appropriées dans les circonstances. Le 16 novembre 2023, GPTD a obtenu auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario une dispense permettant aux Fonds d'acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur dans un territoire étranger pendant la durée d'un placement et les 60 jours suivants même si un apparenté de GPTD ou un membre du groupe de GPTD agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement.

Approbations aux termes des instructions permanentes

Au cours de la période visée, GPTD s'est fiée aux approbations et aux instructions permanentes du CEI relativement aux activités ci-dessous. Dans chacun des cas, conformément aux instructions permanentes, GPTD a été tenue de respecter ses politiques et ses procédures y afférentes et de faire un compte rendu périodique au CEI.

1. Approbation permettant aux Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs reliés (y compris la Banque, un membre de son groupe ou un apparenté) ou en détenir.
2. Approbation permettant aux Fonds d'investir dans les titres d'un émetteur lorsqu'un membre du groupe de GPTD (un « courtier en valeurs mobilières relié ») agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement des titres ou en tout temps au cours d'une période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres.
3. Approbation permettant aux Fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier en valeurs mobilières relié, qui agit à titre de contrepartiste, ou en vendre à celui-ci.
4. Approbation permettant aux Fonds d'acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte discrétionnaire géré par GPTD ou par un membre de son groupe ou en vendre à ce fonds (appelées opérations entre fonds) et permettant à GPTD, à titre de conseiller en valeurs des Fonds, de gérer ou de conseiller les deux parties à l'opération et de fournir des directives dans le cadre d'opérations d'achats et de ventes croisées (appelées opérations croisées).
5. Approbation permettant aux Fonds, dans certains cas, d'effectuer l'achat et le rachat de titres des Fonds en contrepartie de titres plutôt que d'une somme en espèces.
6. Approbation permettant aux Fonds d'investir, directement ou indirectement, dans le TD Greystone Infrastructure Fund (Global Master) L.P., le Fonds d'infrastructures (Canada) Greystone TD, s.e.c. II, le Fonds immobilier de société en commandite Greystone TD, le Fonds hypothécaire Greystone TD et/ou le Fonds en gestion commune de dette privée Émeraude TD.

Recommandations positives aux termes des instructions permanentes

GPTD a reçu des recommandations positives et s'est fiée aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts visées par les politiques suivantes. Dans chacun des cas, conformément aux instructions permanentes, GPTD a été tenue de respecter ses politiques et ses procédures y afférentes et de faire un compte rendu périodique au CEI.

1. Évaluation des actifs : GPTD a le devoir et l'obligation d'employer des méthodes équitables de fixation des prix. En évaluant les actifs d'un Fonds, il existe un conflit d'intérêts potentiel, puisqu'une hausse de la valeur liquidative entraîne l'augmentation des honoraires de gestion que GPTD reçoit. De plus, la surévaluation de la valeur liquidative pourrait accroître le rendement d'un Fonds, ce qui entraînerait des ventes supérieures qui pourraient se traduire par une hausse des revenus pour GPTD.
2. Commissions de courtage des clients : Un conseiller en valeurs, comme GPTD, agissant au nom de ses clients, peut utiliser les commissions de courtage des clients afin d'obtenir des produits ou des services (plus particulièrement, de recherche) d'un courtier en valeurs mobilières en lui confiant en échange des services d'exécution des ordres. Le recours aux commissions de courtage payables par le client crée la possibilité d'un conflit d'intérêts susceptible d'affecter la capacité d'un conseiller en valeurs de diriger les opérations de courtage comportant des commissions de clients vers un courtier en échange de la prestation de biens ou de services, autres que des services d'exécution des ordres.
3. Garde : La Banque est le dépositaire des titres des fonds sous-jacents et de certains Fonds et détient l'encaisse de plusieurs Fonds, ce qui peut la placer en position de conflit d'intérêts éventuel quant au choix et au maintien de ce dépositaire. La Banque agit aussi en qualité de sous-dépositaire des titres et de l'encaisse des Fonds.
4. Corrections d'erreurs (erreurs relatives à la valeur liquidative) : GPTD relève les erreurs de calcul concernant la valeur liquidative des Fonds et les corrige, dans des circonstances particulières. Il existe un conflit d'intérêts potentiel, puisque la correction d'erreurs relatives à la valeur liquidative peut réduire les honoraires de gestion que GPTD reçoit ou entraîner des coûts pour GPTD.
5. Activités de divertissement et cadeaux : Il existe une possibilité de risque de conflit d'intérêts puisque les employés de GPTD seraient incités à confier l'exécution d'opérations à des courtiers en valeurs mobilières ou d'autres affaires à d'autres fournisseurs de services, ou à donner un traitement préférentiel à des clients, s'il leur était permis d'accepter un cadeau ou une invitation à une activité de divertissement de ces entités d'une valeur excessive ou extravagante.
6. Création, fusion ou dissolution des Fonds : Ces mesures peuvent placer GPTD en position de conflit d'intérêts potentiel.
7. Frais et dépenses des fonds communs de placement : Il existe un conflit d'intérêts potentiel dans l'imputation des frais du Fonds, étant donné que GPTD pourrait imputer de manière inappropriée des frais à un fonds ou à des parts d'une série visée de manière à obtenir un profit ou à en faire profiter une entité qui lui est reliée.
8. Comptabilité des fiducies de fonds commun de placement : GPTD, en tant que fiduciaire, est titulaire du titre juridique des actifs se trouvant dans les fiducies de fonds commun de placement, ce qui serait susceptible de lui permettre de mélanger les actifs des fonds avec ses propres actifs, pour son usage ou bénéfice personnel.

9. Opérations des employés : Les employés de GPTD qui ont accès à de l'information qui n'est pas rendue publique concernant les Fonds et leurs décisions de placement sont dans une position de conflit d'intérêts potentiel à l'égard de leurs propres opérations.
10. Gestion de portefeuille et décisions de placement : Il existe un conflit d'intérêts potentiel si GPTD prenait des décisions de placement favorisant certains clients au détriment des autres.
11. Vote par procuration : Un conflit d'intérêts existe lorsque GPTD ou les sous-conseillers retenus par GPTD exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds puisqu'ils pourraient avoir à choisir entre appuyer des décisions plus favorables à GPTD ou aux membres de son groupe, à ses sous-conseillers ou à certains de ses clients, et voter dans l'intérêt des Fonds.
12. Achats effectués par des Fonds qui sont des émetteurs assujettis de titres à revenu fixe d'émetteurs privés proposés par GPTD ou une entité apparentée : Il existe un risque de conflit d'intérêts apparent concernant les Fonds en raison de la nature des titres à revenu fixe d'émetteurs privés et du processus de montage entrepris pour investir dans de tels titres.
13. Pratiques de vente : Il existe un conflit d'intérêts potentiel étant donné que certaines pratiques de vente et ententes de rémunération visant à faire la promotion des Fonds pourraient nuire à l'obligation de GPTD d'agir dans l'intérêt des Fonds, la mettre en péril ou entrer en conflit avec cette dernière.
14. Groupement et attribution d'opérations : Le groupement et l'attribution d'opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, étant donné qu'un conseiller en valeurs pourrait grouper ou attribuer des opérations de manière à favoriser son intérêt au détriment de celui de ses clients ou à favoriser un ou plusieurs clients en particulier au détriment des autres.
15. Opérations effectuées avec un courtier en valeurs mobilières relié ou par l'entremise de celui-ci : L'exécution d'opérations sur titres par un conseiller en valeurs, pour le compte des Fonds, avec un courtier en valeurs mobilières relié ou par l'entremise de celui-ci crée un conflit d'intérêts potentiel, du fait que les Fonds assument l'écart ou la commission tandis que le courtier en valeurs mobilières relié réalise un revenu sur l'écart enregistré ou la commission versée.
16. Courtier désigné relié : GPTD a conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier en valeurs mobilières relié aux termes de laquelle le courtier en valeurs mobilières relié s'acquitte de certaines fonctions liées aux fonds négociés en bourse TD.
17. Investissement dans des fonds sous-jacents : Il existe un conflit d'intérêts potentiel lorsqu'un Fonds investit dans un fonds d'investissement géré par GPTD plutôt que dans un fonds d'investissement géré par une tierce partie indépendante. En effet, GPTD pourrait être influencée d'investir dans un fonds qu'elle gère en considérant les avantages financiers qu'en tirerait GPTD ou les membres de son groupe, plutôt que dans l'intérêt du ou des Fonds concernés.
18. Opérations des porteurs de parts : Un conflit d'intérêts pourrait exister s'il était permis aux investisseurs de recourir à des pratiques de négociation qui procureraient un avantage à GPTD ou à une entité apparentée à GPTD, du fait que GPTD a permis ou s'est faite complice de telles pratiques.
19. Couverture du capital de démarrage : Un conflit pourrait survenir lorsque GPTD achète ou vend ses Fonds, plus particulièrement ses fonds négociés en bourse, aux fins de couverture du capital de démarrage le jour où ces Fonds sont négociés pour des comptes exclusifs de clients (au sens donné

à ce terme ci-après), des comptes exclusifs en gestion commune (au sens donné à ce terme ci-après) et des comptes de clients (au sens donné à ce terme ci-après). Un conflit peut également survenir si GPTD négocie des contrats de change ou des options le jour où des opérations connexes sont effectuées pour des comptes exclusifs de clients, des comptes exclusifs en gestion commune et des comptes de clients. Dans tous les cas, lorsque GPTD effectue une gestion côte à côte, il existe un risque de conflit d'intérêts, puisque GPTD peut favoriser les comptes de capital de démarrage (au sens donné à ce terme ci-après) par rapport aux comptes de clients, aux comptes exclusifs de clients et aux comptes exclusifs en gestion commune.

compte de client désigne les portefeuilles distincts des clients et les portefeuilles modèles gérés ou conseillés par GPTD.

compte exclusif désigne les mandats de placement sous la gestion discrétionnaire de GPTD dans lesquels la Banque, les membres de son groupe, les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Banque ou des membres de son groupe (collectivement, les « investisseurs de TD ») ont un intérêt exclusif direct ou indirect, autre que des intérêts peu importants acquis dans le cours normal des activités. Les comptes exclusifs sont classés dans les catégories applicables suivantes :

- (i) **comptes exclusifs de clients** : Il s'agit de Fonds (lancés par GPTD avec l'intention de bonne foi de vendre des parts à des clients tiers) comprenant des capitaux de démarrage fournis par les investisseurs de TD ou des investissements effectués par les investisseurs de TD, dans lesquels un ou plusieurs clients tiers ont également investi à ce moment.
- (ii) **comptes exclusifs en gestion commune** : Il s'agit de Fonds (lancés par GPTD avec l'intention de bonne foi de vendre des parts à des clients tiers) comprenant des capitaux de démarrage fournis par les investisseurs de TD ou des investissements effectués par les investisseurs de TD, dans lesquels aucun client tiers n'a investi à ce moment. L'intention de bonne foi de vendre des parts des Fonds à des clients tiers sera étayée par des preuves documentaires telles que des prospectus et autres documents de placement.

compte de capital de démarrage désigne un type de compte propre à l'entreprise utilisé pour effectuer des opérations au nom des investisseurs de TD, afin de se prémunir à la fois contre le risque de placement et les risques généraux du marché auxquels sont exposés les investissements de capital de démarrage sous-jacents que détiennent des investisseurs de TD dans des comptes exclusifs de clients et des comptes exclusifs en gestion commune gérés par GPTD.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.



Annexe A

Catégorie Société Fonds mutuels TD

Catégorie placement à court terme TD
Catégorie revenu mensuel tactique TD
Catégorie revenu de dividendes TD
Catégorie canadienne à faible volatilité TD
Catégorie croissance de dividendes TD
Catégorie actions canadiennes TD
Catégorie petites sociétés canadiennes TD
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines TD (anciennement, Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch)
Catégorie moyennes sociétés américaines TD
Catégorie mondiale à faible volatilité TD
Catégorie croissance d'actions mondiales TD (anciennement, Catégorie actions mondiales Epoch)
Catégorie concentrée d'actions internationales TD (anciennement, Catégorie titres internationaux TD)
Catégorie marchés émergents TD

Fonds gérés TD

Catégorie fonds d'actions canadiennes TD
Catégorie fonds d'actions mondiales TD
Catégorie fonds de gestion tactique TD